



Une délégation académique de la FNEC-FP FO a été reçue durant 2h15 au rectorat le **mercredi 17 mai 2017** par M. Legal Secrétaire Général, M. Couedic Secrétaire Général adjoint Directeur des Ressources Humaines, Mme Tajan chef de la division du personnel enseignant.

FO était représentée par J-C Tarroux (fnec-fp), Christian Robert (snfolc), Sandra Marques (snfoien), Christophe Lalande et Agnès Aubaud (snudi).

Points abordés :

- CP à 12 et les annonces anticipées dans l'académie
- Demande de classement en REP d'une école de Toulouse
- Liste complémentaire du 1^{er} degré
- Temps partiels
- Evaluation PPCR
- Postes Adaptés Courte Durée
- Frais de déplacements
- Calcul des retraites par la DIPIC
- Récupération des jours fériés encadrés pour les assistants sociaux :
- Annulation de permutation, Exeat, inéat (sorti, entrée dans département)

Au sujet des annonces ministérielles sur les CP à 12 et les annonces anticipées dans l'académie

FO : nous vous avons envoyé un courrier au sujet des CP en REP et REP + et de la possible « réquisition » des maîtres surnuméraires.

SG : Nous cherchons seulement des informations pour anticiper des réformes possibles. Nous voulons notamment connaître les effectifs et les projections possibles si une consigne était donnée pour des CP à 12 élèves.

FO : Et concernant les maîtres surnuméraires ? Les collègues ont été nommés sur des postes précis qui ne peuvent pas être modifiés en cours de route. Si le gouvernement décide d'ouvrir des classes en CP, il est nécessaire de créer des postes.

SG : Il n'y a aucune instruction à ce sujet bien évidemment. Nous attendons les consignes et on verra pour faire au mieux. Nous entendons vos remarques sur le statut.

Demande de classement en REP d'une école de Toulouse

FO : Nous vous transmettons la demande d'une école toulousaine qui revendique l'entrée en REP. Les collègues mettent en avant des éléments sérieux :

redécoupage des secteurs avec maintenant 1/3 des élèves qui relevaient d'une école REP +, collège REP, Catégories Sociaux Professionnelles des familles qui correspondent aux standards REP, collège de secteur REP, nombreuses situations d'élèves très difficiles à gérer...

SG : Nous étudierons la demande, mais nous déciderons au moment de la révision de la carte de l'éducation prioritaire.

FO : Cette demande a déjà été portée. Nous estimons qu'elle aurait déjà dû être entendue. Nous demandons que cette situation soit examinée au plus vite et qu'au minimum, la situation particulière de cette école soit prise en compte lors des phases d'ajustement de carte scolaire. Cette école revendique une ouverture.

Liste complémentaire du 1^{er} degré

FO : Nous souhaitons savoir combien de candidats au concours de professeur des écoles seront placés sur la liste complémentaire dans l'académie et si ces candidats peuvent être appelés en cours d'année pour prendre leurs fonctions sur des postes vacants avec report de la formation l'année d'après comme cela put être le cas cette année pour 25 collèges ?

SG : Pour le nombre de candidats sur la liste complémentaire, je ne peux vous donner qu'un chiffre officieux (100 candidats). Nous avons effectivement appelé cette année des candidats sur liste complémentaire pour prendre des classes à plein temps, ils seront en formation l'année prochaine. Je ne vous cache pas que cette décision a été très peu appréciée au ministère et nous n'allons pas recommencer.

FO : Nous enregistrons l'augmentation indispensable de la liste complémentaire à 100 candidats. Nous ne comprenons pas le refus de renouveler le recrutement sur cette liste à la rentrée 2017. L'utilisation de la liste complémentaire et l'octroi des mutations interdépartementales sont pour nous les moyens de répondre aux besoins en enseignants dans l'académie. Cela fonctionne ainsi depuis toujours. Nous avons la chance d'être une académie attractive avec beaucoup de demandes de mutations (même s'il y a beaucoup de blocages des départements d'origine) et beaucoup de jeunes qui passent le concours. L'utilisation de plus en plus massive de la contractualisation est motivée par des raisons budgétaires uniquement.

Le refus d'utiliser la liste complémentaire impliquerait des conséquences très négatives :

1) vous allez à nouveau recourir aux contractuels dans le premier degré (dans la Haute-Garonne, 70 contractuels sont actuellement en poste) alors que ces mêmes collègues auraient pu être recrutés sur liste complémentaire

2) Vous utilisez l'argument d'un manque d'enseignant pour limiter les droits des personnels à l'octroi du temps partiel.

SG : Nous connaissons votre position. Pour vous c'est cohérent et vous êtes dans votre rôle, mais nous avons d'autres consignes et d'autres contraintes.

FO : Nous mobiliserons les collègues sur cette question comme nous l'avons fait en cette rentrée.

Temps partiels

FO : Nous constatons sa remise en cause au plan académique, y compris dans le second degré (il était accordé jusqu'à présent), de l'octroi du temps partiel sur autorisation. Le temps partiel est un droit des personnels. Y compris sur autorisation il est lié à une situation personnelle. Dans notre académie, il n'y a pas de problème de recrutement. Nous l'avons discuté au point précédent. Enfin, les collègues qui demandent des temps partiels le font pour des raisons légitimes permettant notamment de concilier leur vie familiale et professionnelle, voire de plus en plus, pour pallier des problèmes de fatigue ou de santé, notamment en fin de carrière qui est de plus en plus longue comme chacun le sait.

Par conséquent, nous n'acceptons pas que ce droit soit considéré comme une variable d'ajustement des contraintes de l'administration. Dans le premier degré et dans certains départements, l'octroi du temps partiel est considéré comme une simple variable d'ajustement notamment pour « libérer » des 50 % pour les implantations des postes de stagiaires à mi-temps.

SG : Le temps partiel sur autorisation est soumis aux nécessités de service. On veut mettre des titulaires devant les élèves. Si on autorise les temps partiels pour tous ceux qui le demandent, on aura d'autant plus de contractuels. Ce sont les Inspecteurs d'Académie qui décident de leur politique de temps partiel, mais on soutient leurs positions qui s'appuient sur les nécessités de service propres à chaque département

FO : Cette logique de nécessité de service notamment lorsqu'elle est liée à « libérer » un demi-poste pour les PES introduit des discriminations qui ne sont pas acceptables. Ça ne peut pas être le poste qu'on occupe (ou qu'on n'occupe pas si on n'a pas d'affectation à titre définitif) qui conditionne l'obtention du temps partiel ; c'est la situation individuelle du collègue (même si selon nous toutes les demandes sont légitimes et que l'académie a les moyens de les accorder). Enfin, si vous refusez d'accorder une quotité donnée de temps partiel, nous demandons que vous proposiez des solutions de replis sur d'autres quotités, ce qui n'est pas le cas actuellement.

SG : Dans de nombreux départements, les demandes sont encore à l'étude. En cas de refus, il sera possible de faire un recours.

FO : Dans le second degré, certaines demandes sont liées à un sous service. Il est particulièrement incohérent de ne pas les accorder alors que cela arrange tout le monde.

SG : Nous allons regarder ces situations. Mais il y a effectivement 4 disciplines où les temps partiels posent problème.

FO : Nous rappelons également que certains départements refusent le temps partiel pour certaines fonctions. Nous pensons notamment aux titulaires remplaçants et aux directeurs du premier degré, mais pas uniquement. L'IA leur demande d'occuper un autre poste pour la durée du temps partiel, en dehors de toute réglementation.

Evaluation PPCR

FO : Nous rappelons notre opposition au décret qui vient de paraître, aux conséquences négatives multiples pour les personnels et notamment l'arbitraire des critères sur lesquels nous serions dorénavant évalués. En vrac « coopération avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement, coopérer au sein d'une équipe, agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques »...autant de critères flous introduits qui visent à ne plus mesurer notre valeur professionnelle à notre capacité à enseigner, mais à notre soumission aux contre-réformes, aux élus territoriaux, aux lobbys (associations politisées de parents notamment...)

Ce décret qui supprime la notation chiffrée est censé rentrer en vigueur à la rentrée 2017. Pourtant dans notre académie, il a été largement anticipé et en toute illégalité. Les barèmes pour les passages à la hors classe à partir de 2018 ne sont pas connus. Il est possible que la note rentre en ligne de compte. Les collègues qui auront passé le rendez-vous carrière du 9^{ème} échelon pourraient être pénalisés de fait s'ils ne sont pas inspectés. Nous exigeons que chaque collègue qui demanderait à être inspecté avant la fin de l'année scolaire le soit avec une note.

SG : Nous avons suivi une consigne ministérielle de préparer les campagnes d'avancement pour les 6^{ème} et 8^{ème} échelon.

FO : Cette consigne était illégale puisque le décret n'était pas encore paru et ne s'appliquera qu'à la rentrée 2017.

SG : Le maintien de la notation chiffrée est effectivement le dispositif réglementaire pour cette année scolaire. Ainsi rien n'interdit qu'il y ait une inspection avec une note d'ici la fin de l'année scolaire.

Postes Adaptés Courte Durée

FO : Les postes adaptés courte durée sont des postes alloués pour permettre le retour sur poste ou la reconversion de collègues suite à des problèmes d'ordres médicaux. Nous considérons que ce nombre de postes (30 équivalents temps plein dans le premier degré, 40 ETP dans le second degré pour toute l'académie) est notoirement insuffisant. Nous revendiquons son augmentation.

Pour autant, en l'état, nous constatons également un dysfonctionnement. Le PACD est utilisé comme une période de formation voire « période d'essai » pour un reclassement administratif lorsque les collègues ont été déclarés inaptes aux fonctions d'enseignants. Or, les textes réglementaires sont clairs sur ce point. Lorsqu'on est inapte à l'enseignement et qu'on demande un reclassement administratif, on doit être placé sur un poste administratif et donc formé. Cette formation doit se faire avec des moyens internes et non sur les ETP du PACD qui ne sert pas à cela.

Le travers très grave de cette politique est que l'inaptitude devient presque un pré requis pour entrer en PACD et qu'il est vivement conseillé aux personnels qui souhaitent entrer en PACD de demander l'inaptitude. Ce n'est pas acceptable.

SG : Effectivement, la seule issue ne doit pas être le reclassement administratif en catégorie B ou C. L'inaptitude ne doit pas être obligatoire, vous avez raison. Il doit

être possible d'entrer en PACD pour reprendre une classe dans de bonnes conditions ou s'orienter vers un nouveau métier.

Mais il ne faut pas fermer le dispositif PACD aux personnels déclarés inaptes. C'est un bon dispositif. Si on n'a pas possibilité d'utiliser ce dispositif pour le reclassement, il y aura beaucoup de mise en retraite pour invalidité. Ce n'est pas ce que nous voulons.

Nous allons étudier et améliorer les possibilités de reconversion interne à l'Education Nationale pour aller vers des postes de CPE, documentalistes, personnels de labo, ATCT... ce qui sera effectivement nouveau. Les personnels seront suivis par les assistantes sociales et les conseillers ressources humaines de proximité (ancien conseiller mobilité carrière dans le 31) à travers un parcours professionnel individualisé.

FO : Nous constatons que la réflexion avance, c'est positif. Concernant les personnels inaptes qui demandent un reclassement administratif, nous ne disons pas qu'ils ne doivent pas être formés, nous disons que ce n'est pas la fonction du PACD. Nous demandons que ces collègues soient affectés pendant le temps de leur formation sur des postes administratifs en surnombre et suivent une formation, mais cela ne peut pas se faire sur les moyens de PACD qui sont totalement insuffisants. Cela ne peut qu'amener aux travers que nous dénonçons.

SG : Pour le moment, nous n'avons pas les moyens. Portez vos revendications budgétaires au plan national. On ne sera pas exclusif sur l'octroi du PACD et nos orientations vont évoluer.

FO : Le problème ne se pose pas partout. D'autres académies respectent la réglementation sur ce point. Nous demandons aussi que les PACD soient traités en commission paritaire comme le prévoit la réglementation.

SG : Nous ne savions pas que c'était une prérogative de la CAPD. Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

Formation PSC1

FO : Les nouvelles circulaires « sécurité » prévoient que tous les élèves de 3^{ème} soient formés au PSC1 (diplôme de premiers secours 1^{er} niveau). C'est très lourd pour les formateurs. Certains se sont vu imposer jusqu'à 18 formations en une année. C'est énorme. Nous demandons que des places de formateurs soient ouvertes. Nous demandons également que ces formations relèvent du strict volontariat, car elles s'effectuent en dehors des missions, parfois en plus des horaires de travail pour certaines catégories de personnels. Une rémunération pourrait être proposée pour trouver des volontaires. Cela existe dans d'autres académies (à Bordeaux par exemple où la formation est rémunérée environ 100 €).

SG : Vous nous informez de cette situation et de ces difficultés. Nous n'étions pas au courant. Nous allons nous renseigner. Nous allons aussi prendre contact avec Bordeaux pour voir sur quel budget ils rémunèrent les formations.

FO : D'autres problèmes se posent, notamment la question des frais de déplacement lorsque les formateurs vont effectuer la formation dans d'autres établissements que

le leur. Il y a aussi le problème de former les formateurs. Il y a 150 demandes pour 30 places. Il faut former plus de formateurs.

SG : Nous allons prendre la mesure du problème et vous faire une réponse écrite.

Frais de déplacements

FO : Nous demandons que l'engagement de payer les frais de déplacement soit suivi d'effet dans tous les départements. A notre connaissance, pour certains, les frais de déplacement pour les animations pédagogiques par exemple ne sont pas payés (82, 12). Nous demandons la prise en charge systématique et automatique des frais de déplacement dès qu'il y a une mission.

SG : Nous ne pensions pas que c'était un problème. Nous allons voir avec les départements. La marche à suivre est de saisir les frais dans GAIA qui sortira un état de défraiement.

FO : Cette procédure est compliquée, souvent méconnue des collègues qui doivent chercher les informations seuls pour un remboursement qui leur revient de droit. Dans certains départements, au contraire et c'est positif, les remboursements de frais sont automatiques. C'est le cas dans le 81 et le 65 par exemple.

SG : Nous allons voir avec les départements où cela fonctionne et voir si on peut le généraliser. Les secrétaires sont en cours de formation.

FO : Nous vous avons également saisi à plusieurs reprises sur la question de l'utilisation de son véhicule personnel. Comme dans le 65, nous demandons qu'elle soit autorisée lorsqu'elle est justifiée en conformité avec le décret de 2006 qui prévoit un remboursement kilométrique plus avantageux que le tarif 2^{ème} classe SNCF qui n'a aucun sens dès lors qu'il n'y a aucun transport pour se rendre sur les lieux.

SG : Pour le moment, nous avons des consignes pour n'appliquer que le tarif SNCF.

FO : Nous avons déjà gagné des recours au tribunal administratif sur ce sujet. Nous demandons que la réalité du terrain soit prise en compte. Il n'est pas normal de rembourser un montant qui ne correspond pas à la situation de l'agent et qui le lèse. Nous intervenons également sur des situations de paiement d'ISSR. Des dossiers sont communiqués et remis. Certains montrent que le distancier ARIA peut minorer les distances réellement effectuées. Parfois même le distancier ARIA propose des trajets dangereux, voire interdits ou impossibles. Le décret national fixant le paiement des ISSR est clair. Il n'indique pas que les tranches kilométriques sont soumises à l'appréciation d'un logiciel. Il indique que le paiement dépend de la distance réellement effectuée, au mètre près. C'est à l'administration de contrôler la distance réellement effectuée si elle estime que les déclarations de l'agent ne sont pas conformes à la réalité. Certains IA l'ont fait un temps et maintenant le refusent. Il y a un blocage sur ce point. Les jugements du tribunal administratif là aussi nous donnent à chaque fois raison. Faudrait-il que les collègues « attaquent leur Inspecteur d'académie » au TA pour que vous acceptiez de corriger les erreurs manifestes d'un logiciel. Quel signe cela donne-t-il aux collègues ?

SG : Il y a des consignes ministérielles sur ce point qui nous demandent d'appliquer ARIA.

DIF

FO : le DIF n'existe plus et le compte personnel de formation (CPF) est censé être mis en place, mais aucun texte ne le fait encore. Ce n'est pas une situation tolérable pour les personnels qui ont obtenu le DIF. Qu'allez vous mettre en place pour que ces personnels ne soient pas lésés et une solution de remplacement proposée.

SG : le DIF n'existe plus. On va relancer une nouvelle campagne. Chaque collègue qui a demandé le DIF sera informé et on va communiquer sur les candidatures du CPF. Chaque situation sera examinée.

Calcul des retraites par la DIPIC

FO : La décision de demande de jouissance du droit à la pension de retraite est un moment déterminant de la carrière d'un fonctionnaire. Elle doit être éclairée, notamment sur le montant de la pension. Or, vos services ne délivrent plus les simulations du montant des pensions. Nous demandons que des mesures soient prises pour que les collègues puissent en bénéficier.

SG : Les simulations peuvent être assez techniques et prendre du temps. Ce n'est pas pour nous une priorité. La priorité c'est le traitement des dossiers. De plus, il peut y avoir des erreurs dans ces simulations et les agents peuvent se retourner contre nous.

FO : Nous rappelons que cette simulation est un droit et qu'il doit être respecté. Les personnels de la DIPIC sont en sous-effectif du fait des suppressions massives de poste dans les services, notamment celui-ci. Le droit et l'aide nécessaire à apporter aux personnels demandeurs nécessitent qu'une solution soit proposée.

Récupération des jours fériés encadrés pour les assistants sociaux :

FO : Selon nous, vous n'appliquez pas la totalité de la règle sur la récupération des jours fériés encadrés pour les assistants sociaux. En conséquence vous supprimez deux jours de congé et raccourcissez d'autant les congés d'été.

Les deux syndicats représentés en CAPA des assistantes sociales, snFOasen et le snuAS-fp ont envoyé 3 courriers au SG adjoint du rectorat et ce depuis janvier... Malgré la proximité des congés, aucun n'a reçu de réponse. Aussi, nous demandons une réponse à ces courriers.

SG : nous découvrons le problème. Nous allons examiner cette demande et donner une réponse.

Annulation de permutation, Exeat, inéat (sortie, entrée dans département)

FO : Nous rappelons le droit des personnels pour demander des annulations d'exéat, d'inéat et de permutation. Les personnels le font pour des raisons motivées souvent graves. Nous avons une difficulté dans un département avec un Inspecteur

d'académie. La situation est résolue. Toutefois FO souhaite répéter que ces situations doivent toutes être examinées par les Inspecteurs d'académie comme le permet la réglementation. Il n'est pas possible d'opposer à des situations humaines des « postures » comme dans le dossier précité. Nous demandons que les positions figées, « de principe », ne soient pas de mise dans de tels dossiers et un rappel fait auprès des départements.

SG note que le dossier est réglé puis indique : Il arrive parfois que l'on apparaisse dans une posture figée au départ. Cela ne nous empêche pas d'examiner ensuite les dossiers et d'infléchir nos positions.